



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/1/Add.1
7 juin 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-sixième réunion
Montréal, 4 – 8 juillet 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Remarques préliminaires du président du Comité exécutif.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/1 : contient l'ordre du jour provisoire de la 46^e réunion du Comité exécutif.

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/1.

b) Organisation des travaux

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/2 : présente un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 45^e réunion du Comité exécutif. Le document comprend des informations sur les activités de suivi menées par le Secrétariat suite à la 45^e réunion et sur les préparatifs pour la 46^e réunion. Il contient aussi des informations sur les missions entreprises par le Chef du Secrétariat et le personnel du Secrétariat pendant cette période.

Question à traiter : aucune.

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait prendre note du rapport.

4. État des contributions et des décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/3 : fournit des informations sur l'état du Fonds au 31 mai 2005, selon les registres du Trésorier. A cette date, le solde du Fonds s'élevait à 79 198 294 \$US en tenant compte de tous les montants approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 45^e réunion, inclusivement. Le solde du Fonds a été mis à jour par le Trésorier afin d'inclure les nouvelles contributions des Parties. Le document comprend aussi une mise à jour sur les pertes ou les gains associés au mécanisme de taux de change fixe et des informations sur les dates auxquelles les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés, suite à la décision 45/59 f) i).

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait prendre note, avec gratitude, du rapport du Trésorier.

5. État des ressources et planification

a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/4 : contient les informations des agences d'exécution sur les projets achevés avec soldes, le remboursement des fonds provenant de projets annulés et d'autres ajustements liés aux projets.

Questions à traiter :

- Remboursement par les agences d'exécution de 1 983 485 \$US, plus les coûts d'appui de 246 548 \$US; et
- Ressources totales disponibles pour la 46^e réunion.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport sur les soldes des projets, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/4.
2. Prendre note du montant total net de 1 983 485 \$US remboursé par les agences d'exécution multilatérales à la 46^e réunion pour des soldes de projets : 69 684 \$US par le PNUD, 1 216 495 \$US par le PNUE, 18 797 \$US par l'ONUDI, excluant le montant remboursé deux fois auparavant pour un projet, et 678 348 \$US par la Banque mondiale.
3. Prendre note du montant total net de 246 548 \$US remboursé par les agences d'exécution multilatérales à la 46^e réunion pour des coûts d'appui de projets : 9 040 \$US par le

PNUD, 142 965 \$US par le PNUE, 6 362 \$US par l'ONUDI, excluant le montant remboursé deux fois auparavant pour un projet, et 88 181 \$US par la Banque mondiale.

4. Prendre note des soldes détenus par les agences d'exécution pour des projets achevés depuis plus de deux ans qui totalisent 2 940 519 \$US, coûts d'appui en sus : PNUD – 484 719 \$US, coûts d'appui en sus, PNUE – 40 063 \$US, coûts d'appui en sus, et Banque mondiale – 2 415 737 \$US, coûts d'appui en sus.
5. Prendre note du montant de 81 428 327 \$US (à mettre à jour lors de la réunion) mis à la disposition du Comité exécutif pour des approbations à la 46^e réunion.

b) Plans d'activités de l'année 2005

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/5 : examine la planification des activités à la lumière des propositions soumises à la 46^e réunion.

Questions à traiter :

- Pays à risque de non-conformité dans le plan d'activités de 2005; et
- Activités qui restent à soumettre dans les plans d'activités de 2005.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport sur l'état des plans d'activités de 2005, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/5.
2. Prendre note, avec inquiétude, à la lumière du paragraphe 3 de la décision XIV/39 de la Réunion des Parties qui exigeait "que la totalité du budget pour 2003-2005 devrait être dépensée d'ici la fin de 2005", du fait qu'il reste 133 millions \$US à déposer pour les activités des plans d'activités de 2005 qui contiennent 12 nouveaux accords pluriannuels et 205 autres projets ainsi que des activités pour le programme mondial des refroidisseurs.
3. Inciter les agences d'exécution bilatérales et multilatérales qui ont des projets dans les plans d'activités de 2005 pour des pays visés par les décisions de la Réunion des Parties en matière de conformité, à présenter ces projets à la 47^e réunion de toute urgence.

c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/6 : comprend trois parties. La Partie I a été préparée en réponse à la décision 32/76 b) et présente une analyse de la conformité potentielle pour les CFC, les halons, le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone (CTC) et le chloroforme de méthyle (TCA). La Partie II contient une mise à jour, par pays, sur l'état de la mise en œuvre des projets en cours dans tous les pays visés à l'article 5, trouvés en situation de non-conformité par la Réunion des Parties. La Partie III contient une analyse des données de consommation de

SAO, par secteur, présentée au Comité exécutif par les pays visés à l'article 5 dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes de pays.

Questions à traiter:

- État de conformité, état de la mise en œuvre des projets en cours et données sur la mise en œuvre des programmes de pays;
- Pays pour lesquels des décisions/recommandations ont été prises au sujet de la conformité; et
- Nécessité d'un dépôt ponctuel des données sur la mise en œuvre des programmes de pays.

Mesures que pourraient prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/6.
2. Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure des activités d'élimination dans leurs plans d'activités de 2006-2008, là où c'est approprié, pour la consommation admissible dans les pays suivants :
 - a) Halons : Kirghizstan et Somalie (lorsque les conditions semblent propices à une opération durable).
 - b) Bromure de méthyle : Bahreïn
 - c) CTC : Équateur, Népal, Sierra Leone et Ouganda.
3. Inciter les agences bilatérales et d'exécution qui mettent en œuvre des projets de renforcement des institutions, à poursuivre leurs efforts pour obtenir les données des Unités nationales de l'ozone sur la mise en œuvre de leurs programmes de pays et les informer de l'exigence de fournir toutes les données exigées afin de recevoir le renouvellement maximal de deux ans des projets de renforcement des institutions.

6. Mise en oeuvre du programme

a) Rapport final sur l'évaluation des projets de bromure de méthyle

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/7 : présente le rapport final sur l'évaluation des projets de bromure de méthyle.

Questions à traiter:

- Contexte, portée et méthode de l'évaluation;
- Pérennité de l'élimination réalisée (technique, économique, institutionnel, politique);
- Incidences des projets de démonstration et des choix technologiques;
- Retards dans la mise en oeuvre; et

- Faiblesses des rapports périodiques et d'achèvement.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note des informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/7 et examiner les recommandations suivantes :
 - a) Inciter les agences bilatérales et/ou d'exécution et les Unités nationales de l'ozone (UNO), tel que requis par la stratégie révisée et les lignes directrices pour les projets dans le secteur du bromure de méthyle (BM), à impliquer pleinement tous les intervenants, tels que les agences gouvernementales concernées, les agriculteurs et leurs associations, les entreprises de fumigation qui utilisent du BM, les importateurs de BM, les fournisseurs de technologies de remplacement, les instituts de recherche/universités, les services de vulgarisation publics et privés et les ONG, dans la préparation et la mise en œuvre des projets et, le cas échéant, encourager le recours à des comités directeurs pour coordonner la mise en œuvre des projets;
 - b) Inciter les agences bilatérales et/ou d'exécution et les UNO à analyser plus en détail la pérennité à long terme et la viabilité économique des alternatives au BM pendant la préparation et la mise en œuvre du projet, en tenant pleinement compte de l'équipement utilisé, de son entretien, des coûts d'exploitation, et à partager les résultats de cette analyse avec les principaux intervenants associés au projet;
 - c) Inciter les agences bilatérales et/ou d'exécution à assister les autorités gouvernementales pertinentes dès le début de la mise en œuvre du projet pour élaborer des mesures destinées à éliminer l'utilisation du BM (par ex. : étiqueter les biens produits sans BM, limiter les niveaux maximum de BM, promouvoir l'utilisation et enregistrer rapidement les formulations avec une faible teneur en BM et les solutions de remplacement soumises à l'enregistrement, restreindre l'utilisation des petites cartouches de BM, imposer des taxes et des droits sur les importations de BM, inscription obligatoire des commerçants et des agriculteurs qui utilisent le BM, calendrier d'élimination du BM), appuyer les technologies de remplacement de manière permanente et fournir des informations précises à ce sujet dans les rapports périodiques réguliers;
 - d) Inciter les agences bilatérales et/ou d'exécution et les UNO à mettre en œuvre le volet du projet sur la gestion intégrée des pesticides durant tout le cycle du projet, avec des équipes techniques interdisciplinaires (qui pourraient inclure du personnel de recherche et de vulgarisation spécialisé dans la pathologie végétale, le désherbage, la production de récoltes et l'application de pesticides), dans le but

de réduire l'utilisation du BM et les émissions pendant la période de transition vers l'élimination et de renforcer l'efficacité générale et la pérennité de la mise en œuvre de la technologie de remplacement;

- e) Inciter les agences bilatérales et/ou d'exécution à continuer de soumettre au Comité exécutif des rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre des projets d'élimination du BM, tel que l'exigent les accords entre les Gouvernements concernés et le Comité exécutif, en fournissant dans ces rapports des informations sur les résultats atteints jusqu'alors, les problèmes surmontés et les leçons tirées et, le cas échéant, un plan d'action pour la tranche suivante dans un projet d'élimination pluriannuel;
 - f) Demander au PNUE et à l'ONUDI de continuer la mise à jour et le service du site Web commun sur les alternatives au BM, à partir de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des projets d'élimination du BM et, à cet effet, de demander aux agences d'exécution bilatérales et/ou autres d'ajouter leurs expériences dans la mise en œuvre de leurs projets de BM sur le site Web; et
 - g) Demander aux agences d'exécution bilatérales et/ou autres d'explorer la faisabilité d'accords régionaux entre des pays visés à l'article 5 confrontés à des problèmes similaires dans l'élimination du BM, par ex., les pays producteurs de melons en Amérique centrale ou de fleurs coupées et/ou de tabac dans certains pays africains afin de faciliter l'élimination du BM, de normaliser les règlements et de minimiser le risque de commerce illicite.
- b) Étude théorique sur le non-respect de l'échéance pour la consommation de CFC, de halons, de bromure de méthyle et de méthyle chloroforme**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/8 et Corr.1: présente la synthèse d'une étude théorique menée par l'Administrateur principal, surveillance et évaluation, et deux consultants qui ont analysé la documentation disponible. L'étude théorique qui fait partie du programme de travail de surveillance et d'évaluation pour 2005 relate les délibérations du Comité exécutif à sa 43^e réunion sur les causes des retards de mise en oeuvre et sa crainte que de tels retards puissent contribuer à la non-conformité dans plusieurs pays. L'analyse des leçons tirées au sujet du gel sera utile afin de se préparer aux prochaines étapes de réduction pour plusieurs SAO en 2005 et aux problèmes de conformité qui en résultent.

Questions à traiter:

- Méthodologie;

- Conformité et non-conformité par les SAO;
- Cas de non-conformité et mesures prises par le Comité exécutif; et
- Raisons identifiées de la non-conformité et retour à la conformité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note des informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/8 et Corr.1.
2. Demander à l'Administrateur principal, surveillance et évaluation, d'inclure les pays en situation de non-conformité dans l'échantillon de visites sur place pour des évaluations prévues des PGF dans les pays à fort volume de consommation et des plans d'élimination nationaux et sectoriels afin d'évaluer l'incidence des activités respectives.

c) Amendements au programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2005

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/9: présente deux amendements suggérés au programme de travail de surveillance et d'évaluation. Le premier vise à ajouter 80 000 \$US au budget, pour permettre la préparation d'études de cas de pays pour l'évaluation des plans d'élimination nationaux et sectoriels au deuxième semestre de 2005. Le second suggère de reclasser les rapports d'évaluation remis au Comité exécutif, incluant ceux remis au cours des dernières années, pour distribution générale.

Question à traiter: aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait décider de :

1. Ajouter 80 000 \$US au budget du programme de travail de surveillance et d'évaluation pour la préparation d'études de cas de pays pour l'évaluation des plans d'élimination nationaux et sectoriels au deuxième semestre 2005.
2. Reclasser les rapports d'évaluation remis au Comité exécutif, incluant ceux remis au cours des dernières années, pour distribution générale.

d) Rapports périodiques en date du 31 décembre 2004

i) Rapport périodique global

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/10: résume les progrès et les données financières sur la mise en oeuvre des projets et activités financés par le Fonds jusqu'au 31 décembre 2004. Le document comprend trois annexes : l'Annexe I contient les données sur la mise en oeuvre des projets, par pays; l'Annexe II contient une analyse des données des rapports périodiques et l'Annexe III contient l'état des projets par pays.

Questions à traiter:

- Lenteur du rythme d'achèvement des projets;
- Lenteur des projets;
- Dates d'achèvement pour les tranches annuelles des accords pluriannuels; et
- Transfert du projet de stockage des halons à Oman.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport périodique global du Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/10.
2. Prendre note de la lenteur du rythme d'achèvement des projets pour la deuxième année consécutive et des taux d'achèvement de projet suivants : PNUD (56%), PNUE (46%), ONUDI (44%) et Banque mondiale (59%).
3. Prendre note des taux de réalisation de l'élimination de SAO prévue : PNUD (87%), ONUDI (44%) et la Banque mondiale (95%).
4. Inciter les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5 à accélérer la mise en oeuvre des projets.
5. Demander aux agences d'exécution de préciser les dates d'achèvement pour les tranches annuelles des accords pluriannuels qui correspondent aux dates auxquelles les activités financées par la tranche doivent être achevées.
6. Transférer le projet de stockage des halons à Oman (OMA/HAL/41/TAS/80) de la Banque mondiale, à l'ONUDI.

ii) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/11 : contient le rapport périodique sur les activités mises en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2004, au titre de la coopération bilatérale, par : l'Australie, le Canada, la République tchèque, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, le Japon, La République slovaque, l'Espagne, la Suède et la Suisse.

Questions à traiter:

- Rapports périodiques du Royaume-Uni et des États-unis d'Amérique qui sont manquants;
- Surveillance additionnelle des projets non assujettis aux procédures d'annulation de projet; et
- Demander le dépôt des données sur la récupération, le recyclage et la régénération dans les projets de stockage des halons, mis en oeuvre par l'Allemagne.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note, avec gratitude, des rapports périodiques remis par les Gouvernements de l'Australie, du Canada, de la République tchèque, de la Finlande, de la France, de

- l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, de la République slovaque, de l'Espagne, de la Suède et de la Suisse.
2. Demander aux Gouvernements du Royaume-Uni et des États-unis d'Amérique de remettre leurs rapports périodiques à la 47^e réunion du Comité exécutif.
 3. Demander aux Gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon et de la Suède de remettre des rapports sur les projets avec des retards de mise en oeuvre à la 47^e réunion du Comité exécutif.
 4. Surveiller les projets suivants, à titre de projets avec des retards de mise en oeuvre, et prendre note de leur progression lente :
 - a) le projet de stockage des halons en Inde, avec mise en oeuvre australienne (IND/HAL/32/TAS/281) et canadienne (IND/HAL/32/TAS/278);
 - b) le stockage régional des halons pour les pays d'Afrique orientale et australe (Botswana, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Namibie, Tanzanie et Zimbabwe) (AFR/HAL/35/TAS/29), avec mise en oeuvre allemande;
 - c) les pays d'Asie occidentale: Bahreïn, Liban, Qatar et Yémen (ASP/HAL/30/TAS/360), avec mise en oeuvre allemande;
 - d) le projet de stockage des halons en Algérie (ALG/HAL/35/TAS/51), le projet de stockage des halons au Nigeria (NIR/HAL/37/TAS/103); et
 - e) le projet de stockage des halons en Syrie (SYR/HAL/34/TAS/77).
 5. Demander à l'Allemagne de remettre des données sur la récupération, le recyclage et la régénération dans les projets de stockage des halons, comme l'exige le Secrétariat du Fonds.

iii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/12: contient le rapport périodique sur les activités mises en oeuvre par le PNUD jusqu'au 31 décembre 2004 ainsi que les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur le rapport.

Question à traiter:

- Demande éventuelle de rapports d'état additionnels sur les projets dont les progrès sont lents.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport périodique, contenu dans UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/12.

2. Surveiller les projets suivants, à titre de projets avec des retards de mise en œuvre, et prendre note de leurs progression lente :
 - a) Le stockage régional des halons en Afrique occidentale et centrale (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo et Guinée) (AFR/HAL/37/TAS/31);
 - b) Activité de stockage des halons en Égypte (EGY/HAL/32/TAS/81);
 - c) Assistance technique pour la révision, la préparation et l'introduction de codes/standards nationaux d'incendie pour l'utilisation de technologies de remplacement des halons en Inde (IND/HAL/29/TAS/243);
 - d) Mise à jour du programme de pays au Nigeria (NIR/SEV/36/CPG/102); et
3. Prendre note que le PNUD fera rapport à la 47^e réunion sur un total de 25 projets avec des retards de mise en œuvre dont six étaient déjà dans cette catégorie l'an dernier.

iv) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/13: contient le rapport périodique sur les activités mises en œuvre par le PNUE jusqu'au 31 décembre 2004 ainsi que les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur le rapport.

Questions à traiter:

- Demande éventuelle de rapports d'état additionnels sur les projets dont les progrès sont lents;
- Rapport sur le projet ARG/SEV/30/TAS/104, tel que requis par la décision 45/12 e).

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport périodique du PNUE et de sa réponse à la décision 45/7c), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/13.
2. Surveiller les projets suivants, à titre de projets avec des retards de mise en œuvre, et prendre note de leurs progression lente :
 - a) "Développement de lignes directrices pour promouvoir la sécurité dans la conversion des aérosols" (GLO/ARS/39/TAS/246);
 - b) "Modules de formation sur la gestion de l'élimination des SAO dans les PME" (GLO/SEV/19/TAS/112);
 - c) Renforcement des institutions à la Grenade (GRN/SEV/30/INS/02 et GRN/SEV/44/INS/07);
 - d) Renforcement des institutions au Paraguay (PAR/SEV/39/INS/13);

- e) Composantes du PGF au Paraguay (PAR/REF/32/TAS/06, PAR/REF/32/TAS/10, et PAR/REF/32/TRA/07);
 - f) Renforcement des institutions au Rwanda (RWA/SEV/36/INS/03 et RWA/SEV/41/INS/05);
 - g) Composantes du PGF au Rwanda (RWA/REF/41/TAS/09, RWA/REF/41/TRA/06 et RWA/REF/41/TRA/07);
 - h) Renforcement des institutions au Cap Vert (CBI/SEV/36/INS/02); et
 - i) Surveillance des activités de PGF au Laos (LAO/REF/34/TAS/07).
3. Prendre note que le PNUE compte 20 projets dans la catégorie des projets avec des retards de mise en œuvre dont cinq étaient déjà classés dans cette catégorie l'an dernier et qu'un rapport sur ces projets devra être remis à la 47^e réunion.
4. Prendre note que le PNUE a fait rapport sur le projet "Assistance en matière de politique pour la conception et la mise en œuvre d'un système de permis d'importation/exportation de SAO en Argentine" (ARG/SEV/30/TAS/104), tel que demandé par la décision 45/12 e), et que les fonds réaffectés seront utilisés pour l'acquisition d'un système auxiliaire, l'intégration de nouveaux modules dans le système et le soutien technique.

v) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/14 : contient le rapport périodique de l'ONUDI sur les activités mises en œuvre par l'ONUDI jusqu'au 31 décembre 2004 ainsi que les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur le rapport.

Question à traiter: aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport périodique de l'ONUDI, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/14.
2. Prendre note que l'ONUDI fera rapport à la 47^e réunion sur un total de 23 projets avec des retards de mise en œuvre, incluant 9 projets qui étaient déjà dans cette catégorie l'an dernier.

vi) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/15 : contient le rapport périodique de la Banque mondiale sur les activités mises en œuvre par la Banque mondiale jusqu'au 31 décembre 2004 ainsi que les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur le rapport.

Question à traiter:

- Demander des rapports de situation additionnels sur les projets dont les progrès sont lents.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/15.
2. Prendre note que la Banque mondiale fera rapport à la 47^e réunion sur un total de 29 projets avec des retards de mise en oeuvre dont vingt étaient déjà dans cette catégorie l'an dernier.
3. Surveiller les projets suivants par un rapport de situation additionnel, à remettre à la 47^e réunion dans le cadre des projets avec des retards de mise en oeuvre et prendre note de leurs progression lente :
 - a) Projet de démonstration de désinfection après la récolte en Argentine (ARG/FUM/29/DEM/93); et
 - b) Activité de stockage des halons en Turquie (TUR/HAL/38/TAS/80).
- e) **Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2004 et suivi de la décision 45/59 c)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/16 : présente l'évaluation des plans activités des agences d'exécution pour l'année 2004, en utilisant les indicateurs quantitatifs approuvés à la 41^e réunion. Il contient aussi une révision de la pondération des indicateurs d'efficacité quantitative, selon la décision 45/59 c) et les recommandations du Secrétariat.

Questions à traiter:

- Efficacité des agences d'exécution par rapport aux indicateurs d'efficacité de leurs plans d'activités pour 2004; et
- Nécessité de modifier la pondération des indicateurs d'efficacité quantitative.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités pour 2004, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/16.
2. Envisager la nécessité de modifier les pondérations des indicateurs d'efficacité et faire rapport à la Réunion des Parties sur l'issue de ses délibérations, à la lumière de la Recommandation 11 du rapport sur la révision et l'évaluation du mécanisme financier du Protocole de Montréal.

f) Indicateurs d'efficacité qualitatifs, faisabilité et bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales (suivi des décisions 44/6 et 45/59 d) ii))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/17 : présente une compilation des informations des UNO sur les indicateurs d'efficacité qualitative, suivie d'une étude sur la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales et se termine par des recommandations.

Questions à traiter:

- Série révisée d'indicateurs d'efficacité qualitative et rapport d'évaluation; et
- Extension des indicateurs d'efficacité actuels aux agences bilatérales.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/17 et du rapport à la Réunion des Parties sur le résultat de ses délibérations, à la lumière des recommandations 9 et 12 du rapport sur la révision et l'évaluation du mécanisme financier du Protocole de Montréal.
2. Adopter la série révisée d'indicateurs d'efficacité qualitative et le rapport d'évaluation, contenus à l'Annexe I du présent document pour une mise en œuvre dans le contexte de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution bilatérales et multilatérales en 2005.
3. Demander aux agences d'exécution bilatérales d'établir des objectifs pour les indicateurs d'efficacité quantitative à partir de leurs plans d'activités de 2006 pour une mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution bilatérales et multilatérales du Fonds multilatéral en 2006.

g) Retards dans la mise en œuvre des projets et suivi de la décision 45/59 e)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/13 : présente une évaluation des progrès réalisés dans les projets avec des retards de mise en œuvre, identifiés par des décisions prises lors de réunions antérieures du Comité exécutif, traite des projets dont l'annulation est proposée et de l'incidence sur la conformité, et fournit des informations sur la manière d'éviter des retards à l'avenir, conformément à la décision 45/59 e).

Question à traiter:

- Rapports à remettre à la réunion , par le PNUD sur les projets de mousse Sebha et Ben Ghazi en Libye (LIB/FOA/32/INV/05 et 08) et par la France sur les objectifs et échéances du projet de réduction des émissions de CFC en Syrie (SYR/REF/29/INV/56).

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note, avec gratitude, des rapports remis au Secrétariat par la France, l'Allemagne et les 4 agences d'exécution sur les projets avec des retards de mise en œuvre, contenu dans le document sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/18).
2. Prendre note que le Secrétariat et les agences d'exécution prendront les mesures prévues selon l'évaluation de la situation par le Secrétariat, à savoir, progrès, quelques progrès ou aucun progrès, feront rapport et aviseront les gouvernements et les agences d'exécution, le cas échéant.
3. Prendre note de l'achèvement de 17 projets sur 55 classés dans la catégorie des projets avec des retards de mise en œuvre.
4. Adopter les objectifs et les échéances qui figurent dans le tableau suivant :

Agence	Code	Titre du projet	Objectifs et échéances
France	SYR/REF/29/INV/56	Réduction des émissions de CFC dans les installations de climatisation centrale en Syrie	Objectif/échéance à fixer à la réunion
BIRD	PAK/FOA/29/INV/34	Conversion du CFC-11 à une technologie aqueuse dans la fabrication de semelles de chaussure en polyuréthane rigide à Jaguar Industries au Pakistan	Installation des équipements d'ici juillet 2005.
ONUDI	IRA/FOA/28/INV/50	Élimination des SAO dans la fabrication de plaques de mousse de PU flexible par le recours à une technologie de gonflage au CO2 liquide à Bahman Plastic Co. en Iran	UNO fournira la décision sur la manière dont le Gouvernement procédera d'ici le début d'août 2005.

5. Prendre note de la lettre d'annulation éventuelle qui devrait être envoyée pour le projet suivant :

Agence	Code	Titre du projet
France	MOR/FUM/29/INV/37	Élimination de l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de fleurs coupées et de bananes au Maroc

6. Annuler la mise à jour du programme de pays en Argentine (ARG/SEV/39/CPG/134), d'un commun accord.
7. Prendre note du rapport sur la manière d'éviter les retards dans la mise en œuvre des projets et encourager les agences d'exécution bilatérales et multilatérales à tenir compte de ces constatations dans la conception et la mise en œuvre des projets, à l'avenir.

h) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication de rapports

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/19 : contient un rapport sur le changement de fournisseur de technologie pour le projet d'élimination de la consommation de CFC dans les inhalateurs à doseur à Cuba; un rapport périodique sur le redéploiement des équipements achetés pour l'élimination des CFC dans une usine de fabrication d'aérosols en Macédoine (suivi de la décision 45/12 i); une demande de modification du calendrier d'élimination dans le projet d'élimination du bromure de méthyle (BM) pour la production horticole et de fleurs coupées; un rapport périodique sur la mise en œuvre de l'assistance technique pour les réductions de BM et la formation de stratégies régionales d'élimination dans les pays à faible volume de consommation en Afrique et un rapport de situation sur le décaissement des deuxièmes tranches des plans nationaux d'élimination des CFC au Mexique et au Venezuela (décisions 45/51 et 45/52).

Questions à traiter:

- Changement de fournisseur de technologie pour le projet d'inhalateurs à doseur à Cuba : aucune
- Redéploiement des équipements de fabrication d'aérosols achetés pour la Macédoine: aucune
- Calendrier d'élimination du BM en Uruguay et demande de révision du calendrier d'élimination, à la lumière de la décision XV/44 de la 15^e Réunion des Parties.
- Programme d'assistance technique pour le BM dans certains pays africains: aucune
- Rapport de situation sur le décaissement des deuxièmes tranches sectorielles au Mexique et au Venezuela: aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du changement de fournisseur de technologie pour le projet d'inhalateurs à doseur à Cuba; de la nouvelle date de mars 2008 pour l'achèvement du projet; et féliciter Cuba et le PNUD d'avoir trouvé un autre fournisseur pour le développement de la technologie sans CFC.
2. Prendre note du rapport pour la demande de modification du calendrier d'élimination dans le projet sur le BM en Uruguay; envisager l'approbation des révisions à l'Accord entre l'Uruguay et le Comité, étant entendu que l'approbation n'affecte pas le mécanisme du Protocole de Montréal en matière de non-conformité et dans l'attente d'une décision éventuelle de la 17^e Réunion des Parties sur le plan d'action révisé pour l'élimination du BM en Uruguay; et prendre note que d'ici la fin de 2010, l'Uruguay et l'ONUDI auront déposé un rapport complet sur la mise en œuvre du plan d'élimination et qu'à ce moment-là l'Uruguay envisagera la possibilité d'achever l'élimination du BM avant 2013.
3. Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme d'assistance technique sur le BM pour les pays à faible volume de consommation en Afrique; demander au PNUD de faire tout son possible pour réaliser à temps tous les objectifs proposés dans le programme et remettre un rapport à la 48^e réunion sur les progrès

accomplis jusqu' alors; demander aussi au PNUD de faire rapport à la 47^e réunion sur la possibilité pour un des pays visés par le programme d'assistance technique de se retrouver en situation de non-conformité par rapport aux obligations en vertu du Protocole.

7. Propositions de projets

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/20: fournit des statistiques sur les propositions de projets reçues, présente un problème qui découle de l'examen des projets et contient la liste de tous les projets et de toutes les activités dont l'approbation globale est recommandée (Annexe I) et la liste des projets recommandés pour un examen individuel (Annexe II).

Question à traiter:

- PGEF pour les pays à faible volume de consommation (PFV) : rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes approuvés de récupération et de recyclage.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Demander aux agences bilatérales et d'exécution qui préparent des rapports suite à la décision 45/54, de les préparer selon un format similaire et de fournir un aperçu complet similaire de la mise en œuvre des PGF, tel que contenus dans les rapports actuellement préparés selon la décision 31/48 sur les mises à jour des PGF.
2. Approuver la liste des projets dont l'approbation globale est recommandée (Annexe I du document précédent).

b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/21: contient 4 projets et activités soumis pour approbation par les Gouvernements de la France, de l'Italie, de l'Espagne et de la Suède, au titre de la coopération bilatérale. Tous ces projets et activités seront examinés au point 7d) de l'ordre du jour, les projets d'investissement.

Question à traiter: aucune.

c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2005

i) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2005

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/22: contient 10 activités présentées par le PNUE, incluant 8 demandes pour des projets de renforcement des institutions, nouveaux ou à renouveler. Cinq des activités ont fait l'objet d'une recommandation pour approbation globale et

sont examinées au point 7a) de l'ordre du jour. Deux nouveaux projets de renforcement des institutions et 3 projets de renouvellement feront l'objet d'un examen individuel.

Questions à traiter:

- L'Afghanistan a demandé un montant additionnel de 20 000 \$US pour les frais de démarrage du projet de renforcement des institutions, en attendant l'achèvement de la préparation du programme de pays.
- Le Turkménistan est un pays nouvellement visé par l'article 5 qui recevait auparavant un financement pour l'élimination du CFC via le FEM. Il a demandé un soutien pour le renforcement des institutions.
- L'Albanie a demandé un financement pour la troisième année de son premier projet de renforcement des institutions. C'est la deuxième année que ce pays demande du financement pour le renforcement des institutions tandis qu'il risque toujours d'être en état de non-conformité par rapport à ses obligations aux termes du Protocole de Montréal.
- La Barbade a demandé du financement pour la deuxième année de la phase III de son projet de renforcement des institutions. Ce pays se conforme actuellement aux exigences sur la consommation de BM. Toutefois, la décision XVI/32 a constaté que la Barbade qui a ratifié l'Amendement de Montréal, ne respecte l'exigence d'avoir un système de permis en place.
- Belize demande l'approbation d'un financement pour la phase III de son projet de renforcement des institutions. Au moment de préparer ce document, le Belize n'avait pas communiqué sa consommation pour 2004, aux termes de l'article 7. On ne dispose donc d'aucune indication pour savoir si ce pays respecte les exigences de son plan d'action.

Mesures que le Comité exécutif pourrait prendre :

1. Envisager l'approbation d'un montant additionnel de 20 000 \$US comme financement de démarrage pour l'Afghanistan.
2. Envisager l'approbation d'un soutien au renforcement des institutions au Turkménistan.
3. Envisager l'approbation du financement de la troisième année de la phase I du renforcement des institutions en Albanie.
4. Envisager l'approbation de la deuxième année de la phase III du renforcement des institutions à la Barbade.
5. Envisager l'approbation de la phase III du renforcement des institutions au Belize.

ii) Amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2005

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/23](#) contient une activité présentée par le PNUD, un projet de renouvellement du renforcement des institutions en Argentine. Une approbation globale est recommandée pour l'activité et il n'y a aucune question à examiner.

iii) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2005

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/24 et Corr.1 contient 15 activités présentées par l'ONUDI pour financement, y compris une demande de renouvellement d'un projet de renforcement des institutions. L'approbation globale a été recommandée pour 13 activités qui sont examinées au point 7a) de l'ordre du jour. Deux activités de préparation de projet sont référées pour un examen individuel.

Questions à traiter :

- L'ONUDI a demandé du financement pour la préparation d'un projet de PGEF en Algérie. Le financement à cet effet a été approuvé au titre de la coopération bilatérale pour l'Allemagne à la 37^e réunion. L'agence a indiqué que l'Algérie propose de poursuivre l'activité avec elle tandis que l'Allemagne a signalé que le projet est presque achevé et des discussions sur les modalités sont en cours. À ce stade, la demande semble faire double emploi. Le Comité sera informé de tout autre développement.
- L'Arabie saoudite, reclassée comme pays visé à l'article 5, a demandé un appui pour la préparation d'un PGEF par l'ONUDI. Suite à ses 24^e et 29^e réunions, respectivement, le Comité exécutif a incité l'Arabie saoudite à ne pas demander de financement au Fonds multilatéral et lui a rappelé la décision VI/5 e), adoptée par les Parties contractantes lors de leur 6^e réunion.

Mesures que le Comité exécutif pourrait prendre : le Comité pourrait :

1. Examiner si le financement de la préparation de projet devrait ne pas être approuvée pour raison de double emploi, dans l'attente de clarifications additionnelles par l'ONUDI.
2. Examiner la possibilité d'accepter de fournir de l'assistance dans la préparation d'un projet de PGEF en Arabie saoudite.

iv) Amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2005

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/25 contient 3 activités présentées par la Banque mondiale, une demande de préparation de projet et deux renouvellements du renforcement des institutions. Une approbation globale est recommandée pour les 3 activités qui sont examinées au point 7a) de l'ordre du jour. Il n'y a aucune question à examiner.

d) Projets d'investissement

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/20 contient, à l'Annexe II, une liste de 6 projets recommandés pour un examen individuel. Une approbation globale a été recommandée pour tous les autres projets d'investissement qui sont examinés au point 7a) de l'ordre du jour. Des surcoûts ont été accordés pour tous les projets.

Question à traiter:

- Dans le tableau de l'Annexe II ci-dessous, chacun des 6 projets devrait faire l'objet d'un examen individuel en vue de son approbation. Les descriptions des projets et les observations du Secrétariat se trouvent dans le document du projet de pays correspondant, cité dans le tableau. *(le cas échéant, le Secrétariat présentera la ou les questions impliquées).*

Tableau 1: Liste des projets recommandés pour un examen individuel

Pays	Secteur	Titre du projet	Agence	Document
Albanie	Élimination	Plan national d'élimination des SAO (2e tranche)	ONUDI	UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/26
Argentine	Fumigènes	Élimination du BM dans les semis de tabac et de légumes non-protégés (5eme tranche)	PNUD	UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/27
Bésil	Fumigènes	Élimination totale du BM utilisé pour le tabac, les fleurs, les plantes ornementales, les fraises et autres usages	Espagne, ONUDI	UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/28
Égypte	Élimination	Plan national d'élimination des CFC (1 ^{ère} tranche)	ONUDI	UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/32
Nigeria	Élimination	Projet-cadre d'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants (2eme tranche)	ONUDI	UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/34 et Add.1

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif: le Comité exécutif pourrait envisager l'approbation de chacun des 6 projets dont la liste figure dans le tableau, en s'appuyant sur : les informations fournies dans les documents de proposition de projet respectifs, y compris les observations du Secrétariat; tout document additionnel distribué conformément à la décision 41/80 et toute information additionnelle remise à la réunion par le Secrétariat ou l'agence d'exécution concernée.

8. Étude des critères et des modalités relatifs aux projets de démonstration sur les refroidisseurs (décisions 45/4 d) et 45/60)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/37: suite à une décision de la 16^e Réunion des Parties et à une décision du Comité exécutif lors de la 45^e réunion, le Secrétariat a préparé un document d'orientation sur les critères et les modalités relatifs aux projets de démonstration sur les refroidisseurs, pour examen par le Comité exécutif. Ce document sert de base à la préparation et l'évaluation ultérieure des projets de démonstration à remettre à la 47^e réunion qui sera financée par un créneau de financement de 15,2 millions \$US, approuvé à la 45^e réunion du Comité exécutif. L'introduction et la description du sous-secteur des refroidisseurs dans les pays visés à l'article 5 sont suivies d'une section sur les politiques en place et l'expérience du Fonds multilatéral dans le sous-secteur des refroidisseurs, une discussion sur les avantages et, en conclusion, une recommandation pour examen par le Comité exécutif.

Question à traiter: méthodologies et critères ainsi que le processus d'élaboration des projets de démonstration à remettre à la 47^e réunion.

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif : à venir.

9. Comptes provisoires de l'année 2004

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/38: Ce document résume les comptes provisoires pour l'année 2004. Les comptes provisoires pour l'année 2004 sont déposés à cette réunion à titre d'information seulement dans l'attente de leur certification par le Directeur exécutif du PNUE. Les comptes définitifs pour l'année 2004 seront remis à la 47^e réunion, selon un nouveau calendrier de dépôt, accepté lors d'un atelier conjoint sur la terminologie et les procédures.

Question à traiter: aucune.

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait prendre note du dépôt des comptes définitifs pour l'année 2004, à la 47^e réunion du Comité.

10. Projet d'accord entre le Trésorier et les agences d'exécution (suivi de la décision 45/58 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/39: présente le texte des projets d'accords individuels entre le Trésorier et le PNUD, l'ONUDI, le PNUE et la Banque mondiale pour examen et endossement du Comité.

Question à traiter:

- Les textes des projets d'accords entre le Trésorier et le PNUD, l'ONUDI et le PNUE sont similaires.
- Le texte du projet d'accord entre le Trésorier et la Banque mondiale diffère des textes des projets d'accords individuels entre le Trésorier les autres agences d'exécution, notamment :
 - a) la clause 3.2 sur les engagements financiers : le PNUD, l'ONUDI et le PNUE prendront des engagements de financer avant la réception des fonds dans les comptes tandis que la Banque ne prendra pas d'engagement de financer avant d'avoir reçu les fonds dans ses comptes.
 - b) les clauses 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 sur les rapports financiers et le coût des vérifications exigées :
 - i) La Banque préparera un relevé des recettes, des déboursés et du solde des fonds et transmettra une copie au Trésorier dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre tandis que le PNUE, l'ONUDI et le PNUD remettront des états financiers au Trésorier le 30 septembre et le 31 janvier de l'année suivant la période comptable.
 - ii) En cas d'insuffisance de fonds pour effectuer les vérifications annuelles externes du Fonds fiduciaire de l'ozone de la Banque, la Banque devra aviser le Comité exécutif de ce manque à gagner. Sous réserve

d'approbation par le Comité exécutif, le Trésorier couvrira un tel manque à gagner selon les instructions du Comité exécutif.

- c) la clause 5.1 sur la période de préavis de résiliation de l'accord : le PNUD, l'ONUDI et le PNUE acceptent de donner un préavis de 180 jours avant la date prévue de résiliation, dans le cas de la Banque mondiale le préavis proposé est de 30 jours.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/39.
2. Endosser le texte des Accords entre le Trésorier et chacune des agences, PNUD, ONUDI et PNUE.
3. Envisager l'endossement des conditions différentes suivantes, demandées par la Banque mondiale dans la/les :
 - a) clause 3.2 sur les engagements financiers, reliés à la réception des fonds;
 - b) clauses 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 sur les procédures de vérification de la Banque mondiale et les coûts additionnels subséquents de la vérification à assumer par le Fonds;
 - c) clause 5.1 sur le préavis proposé de 30 jours pour la résiliation.

11. Examen du régime des coûts administratifs (décision 44/7)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/40 traite des coûts administratifs du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, selon la décision 44/7. Ce document révisé les coûts administratifs encourus par ces agences pour le financement de base et les autres, le montant des revenus à la disposition des agences pour les coûts administratifs et conclut par une analyse des coûts administratifs et des revenus ainsi que des recommandations pour réviser le régime actuel afin de tenir compte des tendances récentes et des exigences attendues.

Question à traiter:

- Augmentations des coûts du financement de base;
- Revenus escomptés pour l'ensemble des coûts administratifs; et
- Amendement proposé au régime des coûts administratifs.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du document sur les coûts administratifs, tel que présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/40.
2. Rétablir la décision 38/68 pour le triennat 2006-2008 et son régime de coûts administratifs avec les modifications suivantes :

- a) Approuver les coûts du financement de base du PNUD sur la base des coûts évalués à 1 858 740 \$US pour 2005, avec une augmentation annuelle maximale de 3%;
 - b) Approuver les coûts du financement de base de l'ONUDI sur la base des coûts évalués à 1 917 800 \$US pour 2005, avec une augmentation annuelle maximale de 3%;
 - c) Approuver les coûts du financement de base de la Banque mondiale sur la base des coûts évalués à 1,5 millions \$US pour 2005, avec une augmentation annuelle maximale de 3% tout en prenant note qu'un tel revenu engendrera probablement un excédent pour les années suivantes; et
3. Prendre note que pour maintenir le niveau actuel de ses coûts administratifs à l'avenir, l'ONUDI devra augmenter ses revenus de manière significative, incluant le maintien et l'augmentation des subventions de l'Organisation, et/ou réduire de manière significative ses coûts administratifs.

12. Rapport sur les coûts d'appui au programme des projets de coopération bilatérale (suivi des décisions 43/40 et 45/57)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/41: contient une proposition du Gouvernement du Japon sur le financement de base pour les agences bilatérales. Ce document a été préparé à la lumière du rapport sur les coûts d'appui au programme des projets de coopération bilatérale (suivi de la décision 43/40) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/49).

Questions à traiter:

- Financement de base des agences bilatérales;
- Application des décisions 26/41 et 38/68 avec du financement de base pour les agences bilatérales; et
- Nécessité de revoir les coûts administratifs des projets dont la valeur se situe entre 500 000 \$US et 5 millions \$US, pour les projets du créneau des PME (décision 25/56).

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait prendre note du document et examiner les recommandations suivantes, contenues dans le document présenté par le Gouvernement du Japon:

1. Que les agences bilatérales peuvent choisir de demander un financement de base conformément à la décision 38/68, étant entendu que les dépenses liées à la formulation/préparation du projet seront payés à même le financement de base, à moins qu'un budget particulier pour ces activités précises ne soit approuvé;
2. Que les agences d'exécution qui décident de demander un financement de base doivent remettre une estimation du financement nécessaire aux fins d'approbation par le Comité

exécutif. Le montant doit être fondé sur les coûts d'appui moyens utilisés au cours des trois dernières années et doit demeurer à l'intérieur des limites qui s'appliquent à leur plan d'activités;

3. Que les agences d'exécution qui demandent un financement de base en 2005 sont tenues de présenter une estimation des coûts au Comité exécutif aux fins d'approbation à la 47^e réunion;
4. Que le Comité exécutif devrait appliquer ses décisions 26/41 et 38/68 sur le régime des coûts administratifs et le budget de financement de base, avec les adaptations nécessaires, et réviser chaque année le financement de base des agences bilatérales;
5. Que la 48^e réunion du Comité exécutif, en 2006, examinera et identifiera les taux de coûts des agences applicables pour les projets dont la valeur varie de 500 000 \$ à 5 millions \$US, et évaluera au cas par cas les projets dont la valeur dépasse les 5 millions \$US, de même que les coûts d'appui pour les projets du créneau des PME (décision 25/56) à la lumière des rapports des agences bilatérales sur les coûts administratifs réels de ces projets et l'utilisation du financement de base au cours de la période 2002-2005.

13. Rapport sur l'examen des lignes directrices relative à la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision 44/63)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/42: présente une compilation des décisions et autres orientations fournies par la Réunion des Parties et le Comité exécutif au sujet de la liste indicative des catégories de surcoûts : collecte, récupération, recyclage et régénération; récupération des frigorigènes; stockage des halons; bromure de méthyle; destruction des SAO et se termine par des recommandations.

Question à traiter:

- Nécessité d'élaborer d'autres lignes directrices.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport sur les lignes directrices relatives à la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des SAO, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/42.
2. Examiner la nécessité d'élaborer d'autres lignes directrices sur le financement des projets de collecte, recyclage, et destruction des SAO, tel que proposé par la décision 44/63 b).

14. Accords d'élimination : conditions de souplesse (décision 45/15)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/43: contient un document qui suggère une définition des changements mineurs et majeurs dans les programmes annuels de mise en œuvre des projets

pluriannuels et qui fournit une méthode au Comité exécutif pour examiner et endosser les changements majeurs avant leur mise en œuvre. Ces arrangements sont proposés uniquement pour les accords pluriannuels. Tous les projets pluriannuels approuvés continueront d'être mis en œuvre sans changements aux accords, ni aux méthodes de mise en œuvre.

Question à traiter:

- Savoir si la différenciation proposée entre les changements majeurs et mineurs établit un équilibre convenable.

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif: le Comité exécutif pourrait envisager l'endossement de la différenciation proposée entre les changements majeurs et mineurs dans les programmes annuels de mise en œuvre et considérer l'adoption du changement proposé aux lignes directrices existantes sur les plans d'élimination basés sur la performance.

15. Critères d'évaluation des rapports périodiques et des vérifications des accords pluriannuels (décision 44/58)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/44: contient les révisions des critères, demandées à la 44^e réunion, et reflète les opinions exprimées par les membres du Comité exécutif à cette réunion et, en particulier, les résultats de l'atelier organisé par la Banque mondiale, conformément à la décision 44/58, pendant la 45^e réunion. La Partie I du document présente le format révisé du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays qui était présenté auparavant dans le cadre du rapport annuel sur les plans de gestion des frigorigènes (PGF). La Partie II contient un projet de lignes directrices pour la vérification des accords pluriannuels (AP). L'Annexe III contient le rapport de la Banque mondiale sur l'atelier consacré aux critères.

Questions à traiter:

- Caractère adéquat et approprié du format révisé du rapport sur la mise en œuvre des programmes de pays;
- Autorité et organisation appropriées pour effectuer la vérification des accords pluriannuels;
- Pertinence des coûts d'appui pour payer la vérification des AP;
- Date de la vérification par rapport à la demande de financement; et
- Caractère adéquat et approprié du concept de base proposé, des procédures et des données exigées pour la vérification des AP.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: face aux défis majeurs posés par la réduction de 50% des substances du Groupe I de l'Annexe A en 2005 et en particulier la réduction de 85% en 2007 pour les pays visés à l'article 5, et devant la nécessité de renforcer la surveillance de la mise en œuvre des PGF pour permettre au Fonds multilatéral d'apporter une assistance le plus tôt possible avant que la non-conformité ne devienne un problème, le Comité exécutif pourrait envisager :

1. Approuver le remplacement du format existant du rapport sur les programmes de pays par le format révisé du rapport sur les programmes de pays, contenu à l'Annexe I de ce document.
2. Demander aux Unités nationales de l'ozone de faire rapport sur la mise en œuvre des programmes de pays en utilisant le format révisé, à compter de 2006.
3. Demander au Secrétariat d'incorporer les données ainsi recueillies dans l'analyse prévisionnelle annuelle sur la conformité potentielle des pays visés à l'article 5.
4. Revoir le format révisé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2007.

Au sujet du projet de lignes directrices pour la vérification des AP, le Comité exécutif devrait donner une orientation sur les 3 points liés à la politique, présentés dans ce document sur le projet de lignes directrices et, par la suite, adopter comme orientation générale, le concept de base proposé, les procédures et les données exigées pour la vérification. Ceci permettrait aux agences d'exécution de procéder aux vérifications exigées dans le cadre des accords pluriannuels.

16. Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif (décisions 44/57 et 45/56 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/45: contient le rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif sans les sous-comités et la possibilité d'une procédure d'approbation intersessions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69), redéposé par le Secrétariat dans la ligne de la décision 45/56 b) et dans le but de faciliter le réexamen par le Comité exécutif des "propositions énoncées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69 concernant l'instauration d'une procédure d'approbation intersessions en vue de reprendre les discussions sur ce sujet à la 46^e réunion", prévu dans cette décision.

Questions à traiter:

- Nécessité et type de procédure requise; et
- Date d'introduction d'une telle procédure.

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif: le Comité exécutif pourrait reprendre la discussion sur cette question et prendre les décisions appropriées.

17. Plan provisoire du document d'introduction du Comité exécutif (décision 45/59d) i)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/46: en réponse à la décision 45/59 d) i)), le Secrétariat a préparé un plan provisoire du document d'introduction du Comité exécutif dans le but de présenter un document d'introduction à la 47^e réunion. En préparant ce plan provisoire, le Secrétariat a tenu compte des enjeux et des idées soulevés dans le rapport d'évaluation et de révision du mécanisme financier pour 2004 et des délibérations du Comité exécutif sur les recommandations du rapport, comme l'exigeait la décision XVI/36 de la 16^e Réunion des Parties.

Question à traiter: aucune.

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait prendre note du plan provisoire du document d'introduction du Comité exécutif, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/46, et demander au Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'un projet de document d'introduction à remettre à la 47^e réunion.

18. Rapport du Sous-groupe du Comité exécutif sur le secteur de la production

Le rapport sera remis au Comité exécutif une fois que le Sous-groupe se sera réuni pendant la 46^e réunion.
